



GEMENG  
PARC HOUSEN

# AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

**le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord (SIDEN)**

a introduit une demande d'autorisation portant sur des travaux de protection contre l'érosion dans le cours d'eau « Lamichtsbaach » à Bockholtz.

(Dossier : EAU-AUT-25-0095)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 25 février 2025

le Bourgmestre,



le Secrétaire,